

20

RAPPORT

OBJET : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A LA FABRIQUE DE LA CATHEDRALE

La Fabrique de la Cathédrale de Metz a sollicité la participation financière de la Ville de Metz aux frais de chauffage de l'édifice qui appartient à l'Etat.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 28 septembre 1990, la Municipalité a décidé de participer aux dépenses de chauffage de la Cathédrale sur la base de 75% du montant des factures arrêtées pour chacune des périodes de chauffe.

Le coût total des consommations, pour la période de juillet 2008 à juin 2009, s'élève à 39 096,01 €.

Il est proposé d'attribuer, à la Fabrique de la Cathédrale, une subvention d'un montant de 29 322 € représentant 75% du montant total des factures.

La motion suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

MOTION

OBJET : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A LA FABRIQUE DE LA CATHEDRALE

Le Conseil Municipal,

Les Commissions entendues,

VU la demande d'aide financière présentée par la Fabrique de la Cathédrale concernant les frais de chauffage de l'édifice,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 28 septembre 1990 décidant de faire participer la Ville de Metz aux dépenses de chauffage de la Cathédrale sur la base de 75% du montant des factures arrêtées pour chacune des périodes de chauffe,

DÉCIDE :

- le versement d'une subvention à la Fabrique de la Cathédrale d'un montant de 29 322 €, représentant 75% du montant total des factures qui s'élève à 39 096,01 € pour la période de juillet 2008 à juin 2009,

Les crédits sont disponibles au budget de l'exercice en cours.

Cette subvention sera versée sur présentation des justificatifs des dépenses.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué :

Antoine FONTE